

N° 432

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982.

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1982.

PROPOSITION DE LOI

*portant sur le rôle des sociétés nationalisées
pour l'industrialisation de la Corse.*

PRÉSENTÉE

Par M. Louis MINETTI, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, M. James MARSON, Mme Monique MIDY, M. Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Corse. — Comité de coordination pour le développement industriel de la Corse - Nationalisations.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Corse a subi depuis plus d'un siècle un processus de démantèlement économique qui s'est aggravé au cours de la dernière décennie. La politique du « tout tourisme » a accentué toutes les contradictions, la désertification de l'intérieur comme la spéculation littorale. Une région ne saurait vivre avec une activité principale à caractère saisonnier. L'état de dégradation économique est tel qu'il faut des mesures spécifiques pendant une période d'un ou deux plans ; cela constituerait une sorte de réparation historique.

L'industrialisation est une nécessité régionale ; il est désormais possible de l'engager grâce aux nationalisations ; mais cela nécessite une mesure particulière à la Corse, compte tenu du handicap de l'insularité. Par ailleurs, tous les projets industriels connus et proposés par la Corse renvoient à telle ou telle société nationalisée.

A cet effet, nous proposons qu'un programme de développement industriel soit établi en concertation entre toutes les parties concernées, incluant des projets industriels et la formation professionnelle correspondante. Ces projets viseront à jeter les bases de l'industrialisation de la Corse ; ils seront réalisés dans le cadre du plan et de la politique nationale d'aménagement du territoire par le secteur public et nationalisé ; ils seront choisis en fonction de leur intérêt régional ou national, dans le cadre de l'élaboration des contrats des entreprises publiques, et dans le respect de leur autonomie de gestion.

Cela nécessite une coordination au sein du secteur public et avec les responsables régionaux ; elle doit relever de l'autorité du Premier ministre.

Les investissements productifs en Corse représenteront, pour la durée du plan, au moins 1 % du total des investissements du secteur public et nationalisé.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

En matière de développement économique, la solidarité nationale à l'égard de la Corse incombe en premier lieu aux entreprises publiques et nationales à caractère industriel.

Elles se concerteront pour déterminer les projets industriels à réaliser en Corse ; les sociétés concernées effectueront les investissements correspondants. Le montant global de ces opérations devrait représenter pour la durée du plan au moins 1 % du total des investissements du secteur public dans son ensemble.

Art. 2.

Il est créé auprès du Premier ministre un comité de coordination pour le développement industriel de la Corse, regroupant les entreprises publiques et les sociétés nationales concernées.

Il est composé des délégués de ces sociétés et des représentants de la région Corse.

Le comité anime et coordonne les actions des sociétés nationalisées en Corse, en vue de réaliser les projets industriels d'intérêt régional, intégrés dans le plan national. Il impulse toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de cet objectif notamment en veillant au développement des actions de formation professionnelle.